

COMMUNE DE BON-ENCONTRE

ARRETE DU MAIRE DU 17 Juin 2021

2021/PM/052

Objet : **Arrêté municipal relatif à l'occupation du Domaine**

Public Communal Rue Auricane

NOUS, Maire de la Commune de BON-ENCONTRE

VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2-1 ; L 2213-1 à L2122-4,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1 à L 113-7 et L141-2

VU le Code de L'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande par laquelle L'Agglomération d'Agen demande l'autorisation pour l'implantation d'un Edicule à cartons sur le domaine public. .

CONSIDERANT que ce point d'apport volontaire entraine la suppression d'une place de parking Rue Auricane.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public de la ville de BON-ENCONTRE,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement (période d'essai) le domaine public et de tout mettre en œuvre afin de respecter les énoncés de sa demande.

Nature de l'occupation : un édicule

Lieu : Rue Auricane face au N° 22

Longueur de l'emprise : 4,80 mètres.

Largueur : 1,95 mètre.

Surface occupée : 5,46 M2

Début de l'installation : 17 Juin 2021

Fin de l'essai : le 31 Décembre 2021

ARTICLE 2 : Le point d'apport volontaire sera parfaitement signalé et protégé de jour comme de nuit. Un balisage et panneaux réfléchissants doivent être mis en place afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Il est nécessaire que le site soit éclairé jours et nuits.

ARTICLE 3 : L'emplacement et les abords du site seront restitués à la fin de la période d'essai en parfait état de propreté et sans aucunes dégradations. Dans le cas contraire, toutes réparations seront à la charge du demandeur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bon-Encontre, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriale

A Bon-Encontre, le 17 Juin 2021

Madame le Maire



Le Premier Adjoint,
Christian AMELING

Laurence LAMY